

## Repérage d'amiante et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) dans les enrobés

Amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, aujourd'hui interdits, peuvent être présents dans les anciennes couches d'enrobés. Ils représentent donc un risque pour les travailleurs opérant sur les voiries.

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Code du Travail : art. R 4411-6
- Décret 2012-639 du 4 mai 2012
- Arrêté de compétences et certification Amiante du 25 juillet 2016
- Norme AFNOR NF X 46-020
- Circulaire du 15 mai 2013

### PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Repérage plomb avant démolition
- Repérage amiante avant démolition
- Repérage termites avant démolition



VOTRE AGENCE

### DOMAINE D'APPLICATION

En tant que gestionnaire de réseaux ou maître d'ouvrage de travaux routiers, vous devez évaluer les risques et donc signaler la présence de produits dangereux dans les couches de chaussée devant être «remaniées». (Code du travail L.4511 et L.4531 et suivants / Code de l'environnement R.541-8 à R541-10).

Vous êtes responsables de la gestion des déchets produits (L.541-2 du Code de l'environnement). En tant qu'employeurs, vous devez prendre des mesures de protections collectives et individuelles si des agents doivent intervenir sur les chantiers avec des couches amiantées remaniées (décret 2012-639 du 04 mai 2012 modifiant le Code du travail).

### OBJECTIF DE LA MISSION

Repérer et identifier l'amiante et les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques dans les enrobés préalablement aux travaux de réfection ou d'entretien des voiries afin de prévenir les risques d'exposition à l'amiante des travailleurs et la classification du matériau en tant que déchet dangereux ou inerte.

### MISSION PROPOSÉE

**Cette mission doit être réalisée par un diagnostiqueur ayant obtenu un certificat de compétences délivré par un organisme accrédité par le COFRAC et ayant suivi une formation au risque amiante (SS4).**

- Le technicien détermine avec le donneur d'ordre le nombre et l'emplacement des prélèvements selon l'étendue et l'épaisseur de chaussée concernée par les travaux ;
- Il procède aux prélèvements à l'aide d'une carotteuse et d'un asperseur d'eau ;
- Il classe les prélèvements selon leur nature, épaisseur, dégradation, interface, collage, etc., en vue de leur analyse par un laboratoire agréé COFRAC.
- Il collationne les résultats de ses investigations, procès verbaux d'analyses, plans de repérage des matériaux et produits amiantés détectés et rédige un rapport de repérage.